

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE**


Conseillère Environnement

Bruxelles, le 20 mai 2005

Réf. : N° 172/LB/ip

ITEC/0076/2005

Objet : Infraction 1996/2107, exécution de l'arrêt de la CJCE du 15/03/2001 dans l'affaire C-147/00 – Mauvaise application de la directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.

PJ : note des autorités françaises

Monsieur le Secrétaire Général,

En complément de la note RP n°3129 du 8 novembre 2004, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note des autorités françaises portant sur l'affaire mentionnée en objet.

Cette note, ainsi que le CD-ROM qui l'accompagne, ont déjà été transmis à l'unité D2 par note RP 172 du 3 février 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma très haute considération.

Monsieur David O'Sullivan
Secrétaire général
Commission européenne



Cq





NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

OBJET : Rapport de synthèse national relatif à la qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2004

REF. : Directive 76/160/CEE relative à la qualité des eaux de baignade

P.J. : un CD-rom

Conformément aux dispositions de la directive 91/692/CEE visant à la standardisation et à la rationalisation des rapports relatifs à la mise en œuvre de certaines directives concernant l'environnement, la Commission trouvera, ci-joint, pour la saison balnéaire 2004, le rapport de synthèse annuel sous format électronique des résultats du contrôle sanitaire relatif à la mise en œuvre de la directive sur les eaux de baignade citée en référence.

La Commission trouvera en annexe les taux de conformité à l'échelon national des eaux de baignade pour la saison balnéaire 2004. La France attire l'attention de la Commission sur le fait que les résultats de la saison balnéaire 2004 font apparaître une conformité en matière d'échantillonnage des eaux françaises.

Le taux de conformité des baignades atteint pour 2004 est de 95,7 % pour les eaux marines et de 94,9 % pour les eaux douces. Les principales causes de non conformité des zones de baignade qui perdurent sont essentiellement liées à des problèmes structurels ou ponctuels de l'assainissement de certaines collectivités. Les efforts entrepris seront intensifiés pour permettre un retour à la conformité dès que possible.